Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE AU JAPON

Communiqué du 25 juin 2013

Etudiants japonais : François Hollande facilite les procédures de visa

---

Lors de sa visite d'Etat au Japon du 6 au 8 juin 2013, le Président de la République française, M. François Hollande a annoncé plusieurs mesures destinées à faciliter la mobilité des étudiants japonais en France.

Les objectifs de la France et du Japon en matière d'échanges universitaires et de mobilité étudiante ont fait l'objet d'un point de la déclaration conjointe relative à la culture faite le 7 juin 2013 à l'issue de l'entrevue entre le Président Hollande et le Premier Ministre Abe.

Il a en effet été décidé de renforcer la coopération entre la France et le Japon afin de favoriser les échanges croisés d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs afin d'enrichir davantage la relation et la compréhension entre les deux pays, notamment en s'efforçant de faciliter la délivrance des visas pour les étudiants.

La France accueille chaque année 2000 étudiants japonais et compte environ 1000 étudiants français au Japon. La loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche vise a renforcer l'attractivité de la France en améliorant les conditions d'accueil et d'obtention de visa. **L'objectif fixé par les autorités japonaises et françaises d'ici à 2020 est de doubler la mobilité étudiante entre les deux pays.**

Les mesures visant à l'**instauration de procédures accélérées et rationalisées pour la délivrance de visas de long séjour aux étudiants japonais sont d'ores et déjà entrées en application. Il s'agit de :**

- **Dispense de justificatif de domicile** pour les demandeurs de visa étudiant japonais, à titre dérogatoire : *une adresse (celle de leur logement en précisant le nom de la résidence ou le nom de la famille d'accueil, ou, à défaut, celle de leur établissement d'accueil) ainsi qu'une adresse e-mail valide sont acceptées* ;

- **Simplification** des procédures spécifiques aux étudiants en **mobilité encadrée** : *mise en place d'une procédure spécifique de traitement des dossiers par Campus France et par les services consulaires, traitement accéléré des dossiers de demande de visa* ;

- **Améliorations procédurales** permettant de réduire les délais d'instruction des demandes de visas long séjour pour études : *créneaux horaires supplémentaires spécifiques aux étudiants, allègement des pièces justificatives destinées à s'assurer de la réunion des conditions de ressources*.

./.